

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne  
Canton de Rombas  
Commune de FEVES  
57280 FEVES  
Tél 03/87/51/14/28

## ARRETE N°43/2020

### REGLEMENTANT TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HAUTE

**Le Maire de FEVES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

**Vu** le Code de la route et principalement les articles R130-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-10,

**Vu** le Code la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise S.M.T.P.F. Europort ZAC Carling Saint-Avold Sud SAINT-AVOLD,

**Vu** la réunion préparatoire du 25 août 2020,

Considérant les travaux d'aménagements et la réfection de la voirie rue Haute (RD112b) à Fèves par l'Entreprise visée ci-dessus, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Haute.

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise susnommée est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et selon les besoins du chantier.

**Article 2 :** La rue Haute sera barrée et fermée à toute circulation, sauf riverains durant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise S.M.T.P.F. Un dispositif de sécurisé sera mis en place pour la déviation, les piétons et les habitants de la rue Haute.

**Article 3 :** **LE STATIONNEMENT** des véhicules des riverains sera possible avec l'autorisation de l'entreprise qui gère les travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à l'Entreprise S.M.T.P.F. de Saint-Avold,
- à la Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- à la Police Intercommunale,
- l'U.R.M. de Metz,
- La Région Grand-Est,
- Le Conseil Départemental de la Moselle,
- Orange,
- G.R.D.F,
- S.D.I.S de la Moselle,
- La Nantaise des Eaux,
- SIEGVO,
- La Communauté de Commune de Rives de Moselle,
- Transports : GERON, TRANSDEV, TIM.

Fèves, le 26 Août 2020

Le Maire,

A. PATRIGNANI

